



**CANTINE MUNICIPALE
DU GROUPE SCOLAIRE
JEAN DE LA FONTAINE
16230 MANSLE-LES-FONTAINES**

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

1) Objet et règles générales

Le présent règlement intérieur dicte les règles de fonctionnement de la cantine du groupe scolaire Jean de La Fontaine de MANSLE.

La cantine est un service municipal, dont l'objectif est d'offrir une possibilité de restauration avec des menus équilibrés, à tous les enfants inscrits à l'école, sous réserve d'une inscription préalable à ce service, et de l'adhésion au présent règlement intérieur.

Il s'agit d'un service facultatif, proposé prioritairement aux parents ayant des contraintes professionnelles ne leur permettant pas de venir récupérer leur enfant le temps de la pause méridienne.

La cantine est régie par la commune, le local et les équipements sont propriété communale. Le service est assuré par du personnel communal sensibilisé aux règles d'hygiène applicables en restauration collective

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

En cas de non-respect, les reproches faits à l'enfant seront consignés par le personnel communal dans un cahier. Au bout de 3 reproches consignés dans ce cahier, les parents seront prévenus par courrier des agissements de leur enfant, et la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine.

2) Jours et heures d'ouverture du service

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30. Deux services sont réalisés pendant ce créneau.

3) Fournitures et prix des repas

Les repas sont livrés chaque jour en liaison froide par un prestataire extérieur. Ils sont réchauffés sur place par le personnel de la cantine dans les conditions requises.

Le prix des repas est susceptible d'être révisé à chaque année scolaire, et ce, par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables en la mairie déléguée de Mansle et sur le site internet : www.mansle.fr

Quatre tarifs sont pratiqués :

- Un tarif minimum (3.30€) pour les résidents de Mansle-les-Fontaines et pour les résidents des communes qui veulent bien subventionner une partie du coût du repas, soit Lonnes et Saint Groux ;
- Un tarif intermédiaire (3.70€) pour les enfants des autres communes ;
- Un tarif majoré (4.80€) pour les repas pris de façon occasionnelle
- Un tarif majoré (5.90€) pour les repas pris par les adultes

4) Inscription au service/Réservation et annulation des repas

Avant toute inscription, les repas pris lors de l'année scolaire 2026/2027 devront être réglés pour la rentrée du Mardi 1^{er} Septembre 2026.

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine, son repas doit être retenu et payé d'avance aux « permanences régie cantine » en la mairie déléguée de Mansle (05 45 22 20 43), sinon la Mairie se réserve le droit d'appliquer le tarif majoré de 4,80€ (repas occasionnel) par repas consommé non réservé au préalable.

Comment réserver des repas ?

Deux outils sont à votre disposition pour réserver les repas de votre enfant :

- ① Soit la **fiche d'inscription mensuelle** qui est distribuée chaque mois dans le cahier de liaison de votre enfant, et qui reste accessible à tout moment sur le site internet de la ville : www.mansle.fr. Pour réserver les repas, chaque fin de mois, vous devez compléter cette fiche, et notamment cocher les jours du mois suivant où votre enfant fréquentera la cantine. Cette fiche dûment complétée est à retourner à la mairie déléguée de Mansle lors de la semaine de Permanence Régie Cantine (selon le calendrier fourni au présent règlement), et accompagnée du paiement si vous réglez par chèque, et de la fiche de renseignement de l'enfant (seulement lors de la première inscription). Le paiement par prélèvement ou en ligne ne vous dispense pas de compléter et de transmettre cette fiche à la mairie déléguée de Mansle par tout moyen (cahier de liaison de l'enfant, boîte aux lettres de la mairie déléguée de Mansle, mail : regieperiscolaire@manslelesfontaines.fr)

Rappel des délais de réservation ou d'annulation des repas

Toute demande de réservation de repas ou d'annulation de repas réservés doit respecter les délais suivants, soit au plus tard :

- le mardi matin (avant 9h30) pour réserver les repas du jeudi et vendredi
- le vendredi matin (avant 9h30) pour réserver les repas du lundi et du mardi

Ces délais correspondent aux dates de commande des repas auprès de notre prestataire qui produit et livre ces repas. Afin de limiter le gaspillage alimentaire, nous vous remercions de bien vouloir respecter scrupuleusement ces délais. Le cas échéant, la mairie se réserve le droit de ne pas prendre en compte votre demande (de réservation ou d'annulation).

- ② Soit par l'intermédiaire du **Portail Citoyens**, après la création de votre espace. Grâce à ce portail, vous pouvez :

- Mettre à jour votre fiche famille (nouvelle situation familiale, changement d'adresse),
- Faire une demande de réservation de repas selon les délais requis (voir encadré ci-contre),
- Accéder et régler vos factures en ligne.

Pour celles et ceux qui n'ont pas encore créé leur espace sur le portail Citoyens, vous êtes invités à vous signaler à la mairie déléguée de Mansle par mail : regieperiscolaire@manslelesfontaines.fr afin que l'on vous communique la marche à suivre.

Aucune inscription ne sera acceptée hors délais, sauf pour raisons familiales ou professionnelles impératives dûment justifiées : ce sont les élus en charge de la cantine qui aviseront.

Mairie de MANSLE-LES-FONTAINES

4 Place de l'Hôtel de ville - Mansle - 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél. : 05 45 22 20 43 - Mail : accueil@manslelesfontaines.fr - Site internet : www.mansle.fr

Comment annuler des repas réservés ?

En cas d'absence anticipée de votre enfant, vous pouvez annuler les repas réservés selon les délais requis (voir encadré page précédente) en utilisant les moyens suivants :

- Soit en téléphonant à la mairie déléguée de Mansle au 05 45 22 20 43
- Soit par mail : regieperiscolaire@manslelesfontaines.fr
- Soit par l'intermédiaire de votre espace sur le Portail Citoyens.

En cas de non-respect des délais précisés dans l'encadré de la page précédente, le repas sera facturé malgré l'absence de votre enfant.

5) Comment payer les repas ?

La municipalité propose différents types de règlements :

- Le **chèque** à l'ordre de la "Régie cantine et services périscolaires" à joindre à toute demande de réservation,
- Le **prélèvement bancaire** (programmé entre le 8 et le 12 de chaque mois). Pour la mise en place du prélèvement bancaire, merci de retourner le mandat de prélèvement SEPA complété ci-joint et de fournir un RIB. En cas de rejet de prélèvement, vous êtes prié de régulariser au plus vite votre impayé par tout autre moyen (chèque ou paiement en ligne).
- Le **paiement en ligne** sécurisé dans votre espace sur le Portail Citoyens après création de votre compte (vous avez 30 jours pour régler après mise à disposition de la facture dans votre espace, au-delà de ce délai, vous devrez payer par chèque).

6) Repas occasionnel

Dans tous les cas, l'enfant doit être inscrit à la cantine (en se présentant à la mairie déléguée de Mansle pour le règlement) pour pouvoir bénéficier d'un repas occasionnel qui devra être commandé 48h00 avant le jour de livraison, et avant 9h30. Le prix de ce repas sera majoré.

Tout élève non inscrit dans les délais ne pourra être servi.

7) Cas exceptionnels

a) Sorties scolaires :

Les sorties scolaires sur une journée complète étant programmées suffisamment à l'avance par le corps enseignant, les familles dont les enfants ne fréquentent pas la cantine habituellement peuvent réserver 48h00 minimum avant le jour J un pique-nique pour leur(s) enfant(s) (inscription et paiement d'avance à la mairie). Le prix du repas appliqué sera le tarif minimum ou intermédiaire selon la commune de résidence de l'enfant, sauf en cas de non-respect du délai de réservation.

b) Grève :

L'enseignant gréviste est tenu de prévenir les parents de ses élèves au minimum 48h00 avant le jour de grève. Les familles ayant la possibilité de garder à domicile leur(s) enfant(s) ce jour-là devront signaler 48h00 avant le jour J l'absence de leur(s) enfant(s) à la cantine, le repas sera déduit le mois suivant.

c) Intempéries :

Si un enfant est absent du fait que les services de la Préfecture interdisent le ramassage scolaire pour cause d'intempéries, son repas sera déduit le mois suivant en accord avec la mairie déléguée de Mansle.

d) Crise sanitaire :

En cas de fermeture administrative d'une classe ou de l'école pour cause sanitaire, les repas réservés et payés seront déduits sur la prochaine facture.

8) En cas d'absences pour maladie

La municipalité est bien consciente qu'il est impossible de prévoir l'absence d'un enfant pour cause de maladie, de même qu'il est difficile de savoir dès le premier jour de la maladie la durée de l'absence, mais le prestataire facture tous les repas commandés ...

La municipalité compte sur votre implication pour signaler les absences à la mairie déléguée de Mansle (05 45 22 20 43) qui en informera le personnel de la cantine.

En aucun cas, les parents ne pourront venir retirer à la cantine les repas réservés et payés de leur(s) enfant(s) absent(s), et ce pour des raisons d'hygiène.

Le remboursement des repas payés mais non consommés suite à une absence se fera le mois suivant, mais **uniquement si tous les critères suivants sont réunis :**

- **l'absence devra être d'au moins une semaine,**
- **le responsable de l'enfant devra avertir la mairie déléguée de Mansle (05 45 22 20 43) au plus tard le premier jour de l'absence en cas de maladie, et au plus tard 48h00 avant une absence programmée.**

9) Commission Cantine

La commission cantine est constituée :

- de membres du Conseil Municipal de MANSLE-LES-FONTAINES,
- du responsable de l'unité de production
- d'une diététicienne nutritionniste indépendante,
- de parents d'élèves élus au Conseil d'École,
- du personnel enseignant,
- du personnel de la cantine,
- et des ATSEM.

La commission se réunit une fois par trimestre pour :

- prendre connaissance des menus pour le trimestre à venir présentés par le représentant de notre fournisseur, et commentés par la diététicienne qui aura préalablement approuvé les choix et vérifié la conformité des menus aux exigences de la réglementation GERMCRN, notamment concernant la fréquence des types de plats, la qualité nutritionnelle des repas, la qualité gustative/plaisir des repas ;
- débattre sur les menus servis le trimestre précédent : le personnel et les enfants/parents font des commentaires que nous faisons remonter à notre prestataire ;
- questions diverses.

Pour de plus amples renseignements, merci d'appeler la Mairie au 05 45 22 20 43.



Le Maire,
Christian CROIZARD

Mairie de MANSLE-LES-FONTAINES

4 Place de l'Hôtel de ville - Mansle - 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Tél. : 05 45 22 20 43 - Mail : accueil@manslelesfontaines.fr - Site internet : www.mansle.fr